

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2017-14 du 8 septembre 2017

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints
et indemnités de fonction des élus.**

L'an deux mil dix sept, le 8 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELOMENIE Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2017.

Nombre de conseillers municipaux :
en exercice : 14 présents : 9 votants : 9

PRESENTS : Mmes et MM. : DELOMENIE. COSTA. BUREAU. FOURVEL. CUILLERDIER. LEBRAUD. BORIE. BAZUEL. GIBERT.

ABSENTS (excusés) : Mmes et MM. : DANGLA GENDREAU. BESOGNE. BLANCHER. PASCOT. RACAPE.

Monsieur Guy COSTA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant le décès prématuré et très soudain de Monsieur Daniel FAYE, 2^{ème} adjoint au Maire, le 7 juillet dernier, dans la nuit qui a suivi le dernier conseil municipal auquel il avait assisté. Il était conseiller municipal et adjoint au maire depuis 2008 et très impliqué dans tous les projets concernant cette commune où il était né, avec entre autres : les chemins de randonnée, le jumelage avec Kilstett, la numérotation et dénomination des hameaux, et surtout le fleurissement qui a permis à la commune d'obtenir le premier prix départemental, puis la première fleur, distinction régionale. Afin de lui rendre un dernier hommage, une minute de silence est observée.

Désormais, **le Conseil Municipal ne compte plus que 14 membres en exercice.**

Monsieur le Maire poursuit alors la réunion en exposant qu'il y a lieu de décider si le conseil municipal continue à fonctionner avec trois adjoints, et, à ce moment-là, il faut en élire un nouveau, ou bien si l'on décide de fonctionner avec seulement les deux adjoints restants. Il faut également revoir en conséquence les indemnités de fonction des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le nouveau nombre des adjoints au maire de la commune à : **2 (deux)** pour le reste de la mandature, ce qui entraîne que Madame BUREAU Béatrice, 3^{ème} adjointe antérieurement devient 2^{ème} adjointe.
- que, conformément à l'article L 2123-23 du C.G.C.T., l'indemnité du Maire est égale à : **31 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- que, conformément à l'article L 2123-24 du C.G.C.T., l'indemnité de chacun des deux Adjoints au Maire est égale à : **8,25 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités (basées actuellement sur IB : 1022, soit IM : 826) suivront l'évolution des traitements de la Fonction Publique et leur montant sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de chaque année.

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est joint à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



B. DELOMENIE.